

**Procès-verbal du
Conseil Municipal du
08/09/2023**



L'an deux mille vingt-trois, le huit septembre, à quatorze heures le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BARRAL, Maire d'Aumessas.

Étaient présents : Philippe BARRAL, Ariane ALBARIC, Gérard VOLOT, Liliane TARROU, Dorine PARISI, Nicolas DE SCHRYVER, Sylvain DENIS, Paul REMISE.

Absentes: Corinne VIEILLEDEN, Nathalie DECLERCK.

Secrétaire de séance : Ariane ALBARIC.

Approbation du procès-verbal du CM

- Le procès-verbal du Conseil Municipal du 24/06/2023 est approuvé à l'unanimité des présents.

Ordre du jour :

1- Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il y a lieu de modifier l'ordre du jour en ajoutant à la séance deux décisions modificatives, accord du conseil à l'unanimité.

2- Changement des statuts du SIVU des écoles.

1 Décisions modificatives concernant des virements de crédits :

Crédit à réduire : article 615231 : - 1215 €

Crédit à ouvrir : article 6714 : + 1215 €

Crédit à réduire : article 2315 : - 6600 €

Crédit à ouvrir : article 2156 : + 6600 €

Accord à l'unanimité

2 modification des statuts du SIVU « pour le développement de l'école en milieu rural »

Après exposé du Maire,, le conseil municipal :

- Désapprouve les modifications des statuts proposées,

- Demande une modification statutaire pour que la commune d'Aumessas soit exonérée de l'investissement et que son école maternelle soit maintenue,

- Donne un avis défavorable à la nouvelle rédaction des statuts,

Accord du conseil à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 14 heures 15